

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	41	63	73	74
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	47	65	—	75
Oppositions	63	—	—	77
Avis relatifs aux personnes	63	73	74	77
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	78

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 2 avril 2020, 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 20 décembre 2019 ; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 31 décembre 2019 ; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne du 2 avril 2020. Les journaux PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme pubicateurs officiels pour recevoir, en 2020, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 16 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2020 des annonces légales est de 5,39 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions du mardi 14 et mercredi 15 juillet seront regroupées.**

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

447043 - La Loi

Par acte ssp en date des 20,25 et 28/05/2020, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI Poliveau & Co

Forme : Société civile immobilière

Capital : 1.000 €

Siège : 45 rue Poliveau 75005 PARIS

Objet : l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et biens et droits immobiliers ou parts de sociétés civiles immobilières, ainsi que tous biens mobiliers tels notamment que parts, actions, obligations, ainsi que leur mise en valeur par le biais de constructions nouvelles, etc ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Gérants : M. Antoine BENECH demeurant 45 rue Poliveau 75005 PARIS et Mme Nathalie RIGAL demeurant 2 bis rue Miribel 75005 PARIS

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes autres cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément de la majorité des associés représentant au moins 90 % des parts sociales.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS

447479 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte SSP en date à PARIS du 26/05/2020, non enregistré Il a été établi les statuts suivants :

Dénomination sociale :

CM 17

Forme : Société par actions simplifiée

Capital : MILLE EUROS

Siège : 4 Avenue de Villiers 75017 PARIS

Objet : La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la prise en location-gérance, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce de café, bar, brasserie, restaurant, salon de thé, vente à emporter, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Apport en numéraire : Le capital est entièrement constitué par un apport en numéraire.

Transmission des actions : Toute cession à un tiers non-actionnaire doit être soumise à l'agrément des autres actionnaires.

Président : SARL HERSTEL au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 451.275.051, dont le siège social est sis à PARIS 12 - 4 Rue du Pensionnat. Représentée par M Hervé Vignes.

Toutes les cessions d'actions sont soumises au droit de préemption des autres associés, puis à l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Immatriculation : La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

447436 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juin 2020, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

HEMIYA Consulting

Capital social : 1.500 €

Siège Social : 290 Rue des Pyrénées 75020 PARIS

Objet : Conseil, service de gestion des affaires et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.

Durée : 99 années

Président : M. Sami SEHRINE, demeurant 42 Rue Gabriel Péri 94230 Cachan

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Les associés.

447449 - La Loi

Par acte du 05 mai 2020, il a été constitué une Société par actions simplifiée :

Dénomination :

ANWG CONSULTING

Siège social : 11, Rue Greneta 75003 PARIS

Objet : Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Durée : 99 ans

Chaque action donne droit à la participation aux assemblées et à une voix. Les actions sont librement cessibles et transmissibles.

Président : M. Alban WENG 11, Rue Greneta 75003 Paris

Immatriculation au RCS de PARIS.

447465 - La Loi

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

BATIPÔL-HABITAT

Forme : Société à responsabilité limitée

Siège social : 37 Rue du Bourg Tibourg 75004 PARIS

Objet : RENOVATION INTERIEUR, INSTALLATIONS, TUYAUTERIE, PLOMBERIE-CHAUFFAGE-SANOTAIRE-CONSEIL ENR-DPE

Durée : 99 ans

Capital : 2 500 euros

Gérance : M. Paul AMAZAN, 37 rue du Bourg Tibourg 75004 PARIS

Immatriculation au RCS de PARIS.

Pour avis,

447340 - La Loi

Avis est donné de la constitution d'une Société civile :

Dénomination :

SCI LES FEES

Capital : 2000 €

Objet : L'acquisition, la détention de biens immobiliers.

Siège : 51 rue de Maubeuge 75009 PARIS

Durée: 99 ans

Gérant : Mme Valérie DORNAND - 431 Fulham Road - SW10 9 TX Londres, Royaume Uni.

Les cessions de parts sont libres.

Immatriculation au RCS de PARIS.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **17 juin 2020**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister personnellement.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale, en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance ou encore en votant par internet.

Exceptionnellement, nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée dans la mesure où celle-ci se tiendra hors la présence physique des actionnaires et donc des tiers mandataires éventuels et à privilégier le vote par correspondance ou par internet ou à donner pouvoir au président.

Compte-tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque que cela est possible, aux moyens de communication électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette assemblée générale.

Actionnaires souhaitant voter par correspondance, par internet ou donner pouvoir au président

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 , soit par courriel à l'adresse suivante ag2020@onxeo.com; soit par internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le **18 juin 2020 à 15 heures**, heure de Paris ;

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante ag2020@onxeo.com . si son teneur de compte propose cette modalité, l'actionnaire au porteur peut aussi exprimer son vote directement de manière électronique et sécurisée, en se connectant sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le **18 juin 2020 à 15 heures**, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert jusqu'au 18 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **13 juin 2020**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 15 juin 2020 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

– pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2020@onxeo.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2020@onxeo.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard :

– la veille de l'assemblée, soit le **18 juin 2020 avant 15 heures** (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;

– trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **16 juin 2020**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **15 juin 2020**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir :

– peut, en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du code de commerce, choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale à l'adresse électronique suivante : ag2020.fr@socgen.com dans des délais légaux, en précisant qu'il s'agit d'une nouvelle instruction qui annule et remplace la précédente. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du code de commerce, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

– peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **17 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

– au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,

– à l'adresse électronique suivante : ag2020@onxeo.com,

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **15 juin 2020**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Par ailleurs, dans la mesure où l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront pas poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale. Toutefois, les questions écrites des actionnaires qui sont envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'assemblée générale via l'adresse électronique ag2020@onxeo.com seront traitées dans la mesure du possible.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.onxeo.com.

Le conseil d'administration

446262 - Petites-Affiches

ESI Group

Société anonyme au capital de 18.055.476 €
Siège social : 100/102 Avenue de Suffren - 75015 Paris
381 080 225 RCS Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **jeudi 25 juin 2020 à 16h00**. Cette assemblée se tiendra au siège social à huis clos.

Avertissement

Dans le contexte du Covid-19 et à la suite du confinement général des personnes en France, nous vous informons que l'assemblée générale du 25 juin 2020 se tiendra sans la présence physique des actionnaires et nous vous demandons d'exprimer votre vote par correspondance ou de donner pouvoir.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société :

<https://www.esi-group.com/fr/entreprise/investisseurs/documents/assemblee-generale>

Par ailleurs, dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : investors@esi-group.com. La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Chaillou
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Balmann
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020
9. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale au titre de l'exercice 2020
10. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020

11. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration

12. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale

13. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué

14. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué

15. Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration

16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Décisions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription d'actions

18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions

19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre L.225-209 du Code de commerce

20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Décisions communes

21. Pouvoir en vue de procéder aux formalités

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 23 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoirs.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale mixte de la société du 25 juin 2020, sur décision du conseil d'administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l'assemblée,

1. Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 / serviceproxy@cic.fr,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 19 juin 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, au plus tard le 22 juin 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 21 juin 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 21 juin 2020.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

serviceproxy@cic.fr Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification et la révocation d'un pouvoir au Président peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que le pouvoir donné au Président ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que le pouvoir donné au Président puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications ou révocation de pouvoir au Président dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

3. L'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir au Président peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 juin 2020, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir au Président. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 juin 2020, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C - Questions écrites des actionnaires

Tout Actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : ESI Group - 100/102 avenue de Suffren - 75015 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@esi-group.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2020. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles en notre lieu de direction administrative actuelle en raison du Covid-19 situé à Rungis, Le Sévillais, 3 bis rue Saarinen, 94528 Rungis Cedex, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.esi-group.com/fr/entreprise/investisseurs/documents/assemblee-generale> à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 4 juin 2020.

Le Conseil d'administration

447443 - Petites-Affiches

RALLYE

Société anonyme
au capital de 156.545.307 €
Siège social :
**83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS**
054 500 574 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

**Vendredi 26 juin 2020,
à 10 h 30
Avis de convocation**

Les actionnaires de la société Rallye sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire aura lieu le **vendredi 26 juin 2020 à 10 heures 30** CET, au siège social à Paris (75008), 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, laquelle se tiendra exceptionnellement à huis clos sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes

•De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

-Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

-Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

-Affectation du résultat de l'exercice ;

-Conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes ;

-Renouvellement du mandat des administrateurs ;

-Renouvellement du mandat de censeurs ;

-Amendement à la politique de rémunération 2019 du Directeur général ;

-Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, en raison de son mandat ;

-Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux ;

-Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2020 ;

-Fixation du montant global de la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs ;

-Approbation de la politique de rémunération au titre du mandat 2020/2021 des mandataires sociaux non exécutifs ;

-Autorisation d'achat par la société de ses propres actions.

•De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

-Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, emportant renoncement par les actionnaires au droit préférentiel de souscription au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées ;

-Modification de l'article 10-III des statuts concernant l'identification des détenteurs de titres de la Société ;

-Modifications statutaires relatives à la désignation d'administrateurs représentant les salariés (articles 14,16 et 29) ;

-Modification de l'article 18 des statuts concernant les délibérations du conseil d'administration ;

-Modification de l'article 19 concernant les pouvoirs du Conseil d'administration ;

-Modifications des articles 22 et 29 des statuts concernant les rémunérations des membres du conseil d'administration ;

-Modification de l'article 24-I des statuts concernant la nomination des commissaires aux comptes ;